

Décision n° 2025-041-Fond-IA portant délégation de signature de Monsieur Arnaud Messager, Président de la Fondation de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Bertrand Abraham, secrétaire général de l'Institut Agro

---

**Le président de la Fondation de l'Institut Agro, ordonnateur secondaire du budget annexe de la Fondation,**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-12 et R.719-194 et suivants code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement*

*Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;*

*Vu la délibération 3.2 du conseil d'administration de l'Institut Agro du 16 novembre 2021 portant création de la Fondation de l'Institut Agro et approuvant ses statuts,*

*Vu les statuts de la Fondation de l'Institut Agro,*

*Vu la délibération n°2022-1-2 du conseil de gestion de la Fondation du 18 janvier 2022 fixant la constitution du bureau du conseil de gestion et désignant Anne-Lucie Wack ou son représentant en qualité de trésorier,*

*Vu la décision n°2023-18-IA portant nomination de Bertrand Abraham en tant que secrétaire général de l'Institut Agro ;*

*Vu la délibération n°3.4 du conseil d'administration du 25 novembre 2025 modifiant les statuts de la Fondation*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> – Champ de la delegation de signature**

Dans le cadre de ses attributions et compétences en tant que trésorier et membre du bureau de la Fondation, la délégation est donnée à Monsieur Bertrand Abraham, secrétaire général de l'Institut Agro, dans le cadre lié à l'exécution du budget annexe de la Fondation de l'Institut Agro, en matière budgétaire et financière :

- en cas d'empêchement de la directrice générale et de la déléguée générale à la Fondation :
- tous les actes, décisions et attestations relatifs aux dépenses dans la limite des attributions de la déléguée générale à la Fondation, notamment les devis, conventions de versement ou les règlements de concours ; les actes nécessaires à son exécution y compris l'emploi des crédits de personnels et primes, et notamment les engagements juridiques, et la certification des services faits valant ordre de payer ;
- tous les actes, décisions et attestations relatifs aux recettes.

**Article 2 – Date d'effet**

La présente délégation prend effet à la date de sa publication

**Article 3 – Exécution**

Le secrétaire général de l'Institut Agro est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 4 décembre 2025  
Le président de la Fondation de L'Institut Agro,

Arnaud Messager

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.